

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs
de mélanges d'urée et de nitrate d'ammonium,
originaires de Russie, de Trinité-et-Tobago et des Etats-Unis d'Amérique

(réglementation antidumping)

Par avis 2018/C284, une procédure antidumping a été ouverte à l'encontre des importations de mélanges d'urée et de nitrate d'ammonium, originaires de Russie, de Trinité-et-Tobago et des Etats-Unis d'Amérique.

En application du règlement d'exécution (UE) 2019/455 (JO L79/19), à compter du 22 mars 2019 et pour une durée de 3 semaines, les importations de *mélanges d'urée et de nitrate d'ammonium en solution aqueuse ou ammoniacale*, originaires de Russie, de Trinité-et-Tobago et des Etats-Unis d'Amérique et relevant actuellement du code TARIC 3102 80 00 00, feront l'objet d'un enregistrement de la part des autorités douanières.

A l'issue de cette enquête, des droits antidumping sont susceptibles d'être instaurés, avec application rétroactive aux importations ayant fait l'objet d'un enregistrement.